



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/221

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – LIVRAISON ET CHARGEMENT DE DENRÉES ALIMENTAIRE – NANGIS – LES MERCREDIS ET JEUDIS (DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND) – DU N°11 AU N°17 BOULEVARD VOLTAIRE – NANGIS – L’ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR ».

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de stationnement pour la livraison de denrées alimentaire pendant les travaux en date du 27 août 2025 émise par l’association « LES RESTOS DU CŒUR »,

CONSIDÉRANT que la livraison et le chargement de denrées alimentaire nécessite la réservation quinze (15) places de stationnement au droit du boulevard Voltaire du n°11 au n°17 boulevard Voltaire de 8heures à 12h00 les mercredis et jeudis durant toute la durée des travaux rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : L’association « LES RESTOS DU CŒUR » est autorisée à stationner un camion 19 T et une camionnette « Master » pour la livraison et le chargement de denrées alimentaire au droit du boulevard Voltaire à Nangis sur quinze (15) places de stationnement du n°11 au n°17 **les mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 (durant toute la durée des travaux rue Aristide Briand à Nangis).**

Article 2 : L’association « LES RESTOS DU CŒUR » devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit du n°11 au n°17 boulevard Voltaire à Nangis **les mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 (durant toute la durée des travaux rue Aristide Briand à Nangis).** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

Article 4: L'association « LES RESTOS DU CŒUR » tiendra l'emprise de la livraison et du chargement de denrées alimentaire en bon état de propreté. Toutes dégradations liées à la livraison et au chargement de denrées alimentaire seront à la charge de l'association « LES RESTOS DU CŒUR ».

Article 5 : L'affichage de l'arrêté municipal sera mis en place l'association « LES RESTOS DU CŒUR » selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la livraison et le chargement des denrées alimentaire.

Article 6 Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'association « LES RESTOS DU CŒUR »

Nangis, le 03 / 09 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité**

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 03 / 09 / 2025